

---

## Discours de la députation de la commune de Paris demandant une fédération générale, lors de la séance du 5 juin 1790

---

### Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune de Paris demandant une fédération générale, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 117-118;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_16\\_1\\_7077\\_t1\\_0117\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7077_t1_0117_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

« temps de citoyens dignes du nom de Français.  
 « La religion, les mœurs sont la règle inva-  
 « riable des opérations du sénat auguste : quel  
 « plus puissant motif pour encourager votre zèle  
 « et attacher votre confiance ?

« Un gouvernement désormais régi par la loi,  
 « un monarque régnant par la loi et l'amour de  
 « son peuple, la liberté succédant au despo-  
 « tisme, l'homme rendu à lui-même et à sa vé-  
 « ritable existence; quel tableau plus digne de  
 « notre admiration et de nos hommages ?

« Puisse l'exemple du serment sacré que vous al-  
 « lez prononcer, rappeler au bercail de la Consti-  
 « tution les âmes faibles et pusillanimes qui s'en  
 « éloignent ! Puisse cette solennelle attestation  
 « ramener sous le drapeau national les hommes  
 « assez pervers et assez téméraires pour oser in-  
 « sulter au pavillon de l'honneur et de la liberté !  
 « Les vertus qui caractérisent vos grandes âmes,  
 « les sentiments patriotiques si bien exprimés  
 « par l'organe respectable que vous vous êtes  
 « choisi, vont devenir pour les uns et les autres  
 « de puissants modèles, et vos noms inscrits  
 « sur ce registre seront à jamais le monument  
 « de votre gloire.

« Hâtons-nous donc de recueillir les pré-  
 « cieuses paroles qui vont sortir de votre propre  
 « cœur, pour exprimer le serment civique. »

Ensuite, les dames citoyennes ont prononcé,  
 en levant la main, le serment en ces termes :

« Nous jurons d'être fidèles à la nation à la loi  
 « et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir  
 « la Constitution, de la faire aimer et respecter  
 « par nos enfants et nos neveux, et d'en faire le  
 « principal objet de leur éducation. »

Après cette religieuse cérémonie, M. le maire  
 a dit :

« Le voilà prononcé, ce serment auguste : son-  
 « gez, vertueuses citoyennes, à l'étendue des  
 « obligations qu'il renferme, et, pour nous servir  
 « des expressions du respectable curé de Cergis,  
 « *qu'on ne se joue pas impunément de la Divi-  
 « nité*; n'oubliez jamais que l'auteur de la nature  
 « a mis en votre pouvoir les armes les plus  
 « puissantes pour inspirer à tous les citoyens  
 « l'amour de la paix et cette unité de senti-  
 « ments, si nécessaire pour le bonheur de la  
 « chose publique. »

Il a terminé cette exhortation par avertir qu'il  
 serait déposé à la maison commune un registre  
 ouvert, où l'on recevrait journellement le ser-  
 ment des citoyennes qui s'y présenteraient.

Ensuite cette respectable assemblée de citoyen-  
 nes a couronné par un trait de bienfaisance  
 cet acte solennel de patriotisme, en donnant  
 chacune au bureau de charité une somme en  
 argent pour le soulagement des malheureux.

De tout quoi nous, officiers municipaux, avons  
 dressé le procès-verbal, et les dames citoyennes,  
 qui ont prêté le serment avec nous, ont signé à  
 l'original. Les officiers municipaux, BERRUYER,  
 maire; JUVENET, officier municipal; VINCENDON-  
 DU-MOULIN, officier municipal; ROBIN, officier mu-  
 nicipal; DE BISSIEU, officier municipal; BUIS-  
 SON, procureur de la commune; SIMOND, secrétaire.

« Signé : BRENIER DE MONTMORAND,  
 député de la ville et bailliage de Saint-Marcellin.

« Pour extrait collationné : SIMOND,  
 secrétaire de la municipalité. »

Paris, le 23 mai 1790.

L'Assemblée renvoie encore à ses comités mi-  
 litaires, des recherches et des rapports, des pièces

justificatives et officielles concernant les régi-  
 ments Royal-Marine et Vexin, et l'arrivée subite,  
 de Marseille à Aix, de plusieurs milliers d'in-  
 dividus : ces pièces ont été remises sur le bureau  
 par un député d'Aix, comme regardant l'affaire,  
 et les pièces ci-devant renvoyées aux mêmes  
 comités.

Elle renvoie aussi au comité des rapports une  
 copie de pièces relatives à des faits arrivés au  
 Saint-Esprit, et au comité des finances une pé-  
 tition de Notre-Dame-de-l'Isle, en Auvers, relative  
 aux impositions.

Une députation de la commune de Paris est  
 annoncée et introduite. Elle est chargée : 1° de  
 proposer une *confédération générale des gardes  
 nationales et des troupes réglées*; 2° de demander  
*l'ouverture d'un canal de la Marne à Paris et de  
 Paris à Dieppe.*

M. Bailly, maire de Paris, prononce le dis-  
 cours suivant (1) :

Messieurs, un nouvel ordre de choses s'élève  
 et va régénérer toutes les parties du royaume,  
 comme toutes les branches de l'administration.  
 Déjà la division des provinces ne subsiste plus,  
 cette division qui faisait en France comme au-  
 tant d'Etats séparés et de peuples divers. Un  
 grand peuple ne connaît plus que le nom de  
 Français; c'est le nom d'un peuple libre; il n'y  
 a plus qu'un devoir, celui de la soumission à la  
 loi et au roi; il n'y a plus qu'un sentiment, celui  
 de l'amour et de la fraternité. C'est sur ces bases  
 que vont reposer et la paix et la prospérité de  
 cet Empire. Notre union fait notre force; il est  
 donc important pour la chose publique que cette  
 union soit de plus en plus étendue.

Déjà des assurances de fraternité circulent dans  
 toutes les villes du royaume; déjà des fédérations  
 particulières se sont établies entre les gardes na-  
 tionales; la capitale a reçu de toutes parts et  
 des gages d'amitié et des promesses de secours.  
 La commune de Paris est empressée de rendre  
 et ces promesses et ces témoignages d'amitié;  
 elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations; elle  
 est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes  
 nos sections se sont réunies pour un même sen-  
 timent et pour un seul vœu : c'est celui d'une  
 fédération générale de tous les départements,  
 celui de ne plus former qu'une garde nationale  
 animée d'un même esprit pour défendre la liberté  
 publique, pour faire respecter les lois de l'Empire  
 et l'autorité légitime du monarque. On admire  
 partout le zèle, le courage et le patriotisme de la  
 garde nationale; nous en pouvons juger ici par  
 l'armée parisienne; on voit que c'est la vertu  
 civique qui lui a fait prendre les armes, et en  
 observant la composition et la tenue de ce corps  
 qui a cru tout à coup au milieu de nous, on  
 reconnaît un général citoyen qui commande une  
 armée de citoyens.

La fédération de tous les corps civils et de  
 toutes les gardes nationales du royaume doit être  
 faite et jurée par des députés réunis dans une  
 seule ville; et si nous osons proposer l'enceinte  
 de nos murs pour cette auguste réunion, c'est  
 qu'elle doit être établie sous la protection de la  
 loi, en présence des législateurs qui en sont la  
 source et du meilleur des rois qui est dépositaire  
 de la force publique. C'est devant vous et  
 sous ses yeux que doit s'opérer tout ce qui peut

(2) Ce discours n'a pas été inséré au *Moniteur*.

contribuer au salut de la France et au bonheur du peuple.

Nous proposons à nos frères de venir, par députés des districts et des départements, se réunir à nous, dans nos murs, en notre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les Français celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir, en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté : ce jour sera destiné à jurer de la défendre et de la conserver.

Cette liberté vous est due, Messieurs, c'est sur vos décrets qu'elle est établie, c'est sur la loi qu'elle repose; nous désirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence; alors vous entendrez autour de vous répéter le cri de : Vive la loi ! et cette loi est votre ouvrage; le roi verra un grand nombre de ses enfants se presser autour de lui, élever un cri de : Vive le roi ! prononcé par la liberté, et ce cri sera celui de la France entière. -

**M. Charon, président de la commune de Paris,** fait ensuite lecture d'une adresse des citoyens de Paris à tous les Français, rédigée par MM. Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret, commissaires nommés à cet effet; elle est ainsi conçue :

« Chers et braves amis, jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution.

« Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la Bastille conquise s'éleva un cri soudain : *Français, nous sommes libres !* qu'au même jour un cri touchant se fût entendre : *Français, nous sommes frères !*

« Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie : trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité.

« Ce que nous avons tous formé, ce vœu du plus cheri des rois, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

« Nous ne sommes plus Bretons ni Angevins, on dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou; comme eux nous disons : Nous ne sommes plus parisiens, nous sommes tous Français.

« Vos exemples et les dernières paroles du roi nous ont inspiré un grand dessein; vous l'adopterez, il est digne de vous.

« Vous avez juré d'être unis par des liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la Constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Comme vous nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations une confédération générale.

« Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français ! Un peuple de frères, les régénérateurs de l'Empire, un roi citoyen, ralliés par un serment commun à l'autel de la patrie, quel spectacle imposant et nouveau pour les nations !

« Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos législateurs et notre roi; la reconnaissance ne us retient et nous appelle auprès d'eux; nous leur offrirons ensemble pour prix de leurs vertus

et de leurs travaux le tableau touchant d'une nation reconnaissante, heureuse et libre.

« Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis; vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage, vous qui avez trompé les projets du despotisme et qui avez senti que servir la patrie c'était accomplir vos serments.

« Et vous dont la présence nous eût été si chère, Français que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que malgré les distances vous vous étiez placés au milieu de nous à la fête de la patrie.

« C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver; qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de l'Empire : *Vivent la nation, la loi et le roi !* Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis.

« Non, Français, la patrie, la liberté, la Constitution n'auront plus d'ennemis. Bientôt tous ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet Empire. »

La députation demande que le comité de Constitution veuille bien s'occuper de fixer le nombre des députés qui seront envoyés des divers départements pour concourir à la fédération. Le vœu de la commune serait que les députés fussent pris, moitié dans l'ordre civil, moitié dans la garde nationale, et qu'il y fût joint un officier, un bas-officier et un soldat de chaque régiment des troupes de ligne, tant de terre que de mer.

**M. Bailly, maire de Paris,** présente immédiatement la seconde pétition dans laquelle, il est question de l'ouverture d'un canal à tracer de la Marne à Paris, et de Paris à Dieppe, ayant la double utilité d'occuper un grand nombre de citoyens qui manquent de travail, et de fournir au commerce intérieur un moyen avantageux de circulation.

**M. le Président** répond à la députation en ces termes :

Messieurs, vous savez combien doit plaire à l'Assemblée nationale la pétition que vous lui apportez. Une fédération de toutes les parties de l'Empire, de toutes les troupes citoyennes qui se sont armées pour la défense de la liberté, ou qui ont déclaré qu'elles n'emploieraient jamais leurs armes à la combattre, est une belle idée que le patriotisme devait produire.

C'est sans doute sous les murs d'une capitale, qui a tant servi la cause publique, que doit être solennellement faite cette civique et fraternelle union de tous les citoyens; de tous les soldats de la liberté, de tous les militaires.

A l'abri de leurs drapeaux, et sous la garde de leurs armes, sera mise cette Constitution qui est notre ouvrage.

En présence d'un roi qui sait apprécier le titre de roi d'une nation libre, ils jureront de nouveau avec lui de maintenir cette Constitution, tant que le sentiment de la liberté et les lumières de la raison existeront parmi les hommes; et après un parti si imposant, nous verrons, avec l'anéantis-